

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **CONDITIONS D'ADMISSION :**

Pour être admis à pénétrer dans le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de VAUDOIS implique l'acceptation du présent règlement. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Ne sont admises sur le terrain que les personnes pouvant justifier d'un domicile fixe.

**FORMALITES DE POLICE** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable présenter ses pièces d'identité au responsable. Dès leur arrivée, les clients de nationalité étrangère doivent remplir et signer une fiche individuelle de police.

**INSTALLATION** : La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire du camping.

**BUREAU D'ACCUEIL** : Il est ouvert de 7h à 12h et de 13h à 20h

**REDEVANCES** : Elles sont payées au bureau suivant les tarifs en vigueur. Les usagers du camp sont priés de prévenir le bureau la veille de leur départ et de régler s'ils partent avant l'ouverture du bureau.

**VIE DU CAMP** : Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits ou discussions de nature à gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maîtres, qui en sont civilement responsables.

## **LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22H ET 7H.**

**VISITEURS** : Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping – sauf à la piscine - sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si la visite dure plus de 2H, ils sont tenus de payer une redevance.

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT** : A l'intérieur du camp les véhicules doivent circuler à une vitesse limitée. La circulation est interdite entre 22H ET 7H. Ne peuvent circuler que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Après 22H, stationnement au parking.

**TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation sera à la charge de son auteur. Il n'est pas permis de creuser le sol ou de délimiter les emplacements, de couper les branches des arbres.

**SECURITE INCENDIE** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. **PREVENIR IMMEDIATEMENT LA DIRECTION EN CAS D'INCENDIE.**

**VOLS** : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

**SIGNALER LA PRESENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE.**

## **ASSURANCE :**

- Il appartient aux campeurs-caravaniers de souscrire une assurance pour leur caravane, tente et/ou matériel, les garantissant en particulier en matière de responsabilité civile

- La direction se dégage de toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par la chute de pommes de pins ou de branches.

**COURRIER** : Le facteur n'entrant pas dans le camping, nous vous informons que nous dégageons notre responsabilité dès que nous déposons le courrier dans les casiers. Toutefois, vous avez la possibilité de demander de faire un transfert en poste restante au bureau de poste de Roquebrune S/Argens ou de St Aygulf par exemple.

**JEUX** : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux bruyants. Un terrain de jeux est à la disposition des campeurs. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**PISCINE** : Voir règlement séparé sur place.

La Direction